

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À LA DEMANDE DE  
PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE SAINT-  
MARCEL ET A LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT  
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
LA COMMUNE AINSI QUE DU SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DES PORTES DE L'EURE (CAPE)  
du 11 septembre 2023 au 12 octobre 2023**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR AU TITRE DE LA DECLARATION DE  
PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU  
SCoT DE LA CAPE  
TOME 4**



*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 18 juillet 2023  
Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Préfet de l'Eure du 1<sup>er</sup> Août 2023*

**Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé des présentes  
conclusions conformément à la réglementation**

# Tome 4 : Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur au titre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure

---

## **RAPPEL DE LA PROCEDURE ET DU PROJET**

La présente enquête publique unique porte :

- ✓ Sur la demande formulée par la société URBA 303, filiale d'Urbasolar, de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « *Le Bas Marais* » sur la commune de Saint-Marcel (Eure).
- ✓ Sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Marcel.
- ✓ Sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure (CAPE).

Le projet prévoit de construire une centrale photovoltaïque au sol pour une production annuelle estimée d'environ 4 080 MWh ce qui correspond à la consommation d'électricité d'environ 900 foyers.

L'emprise du projet concerne 6,99 hectares de terrain sur une friche industrielle, actuellement classée en zone naturelle au sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Marcel, contiguë à une zone agricole et située en zone inondable.

La commune de Saint-Marcel est couverte par un PLU approuvé le 17 mai 2017 ainsi que par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure (CAPE) approuvé le 17 octobre 2011. Ces deux documents d'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise en compatibilité pour permettre, en ce qui concerne le PLU, l'installation du projet sur une zone naturelle, et en ce qui concerne le SCoT, l'installation du projet sur un secteur classé partiellement en zone agricole dans le SCoT et sur une zone inondable.

### ***Présentation du projet :***

Le projet comprend :

- ✓ La construction de 232 tables portant chacune 39 modules photovoltaïque soit 9 048 modules d'une puissance unitaire de 440 Wc (Watt crête) au sein d'une surface clôturée de 5,59 hectares. Les clôtures seront en grillage soudé de 2m de hauteur avec des passages à faune positionnés de place en place pour permettre le déplacement des espèces.  
Les dimensions des modules sont de 2,005 m x 1,042 m soit une surface unitaire de 2,09 m<sup>2</sup>.

La technologie retenue pour les panneaux photovoltaïques en termes de choix entre les cellules de silicium et les couches minces de silicium amorphe ou autre matériau semiconducteur, n'est pas encore définie.

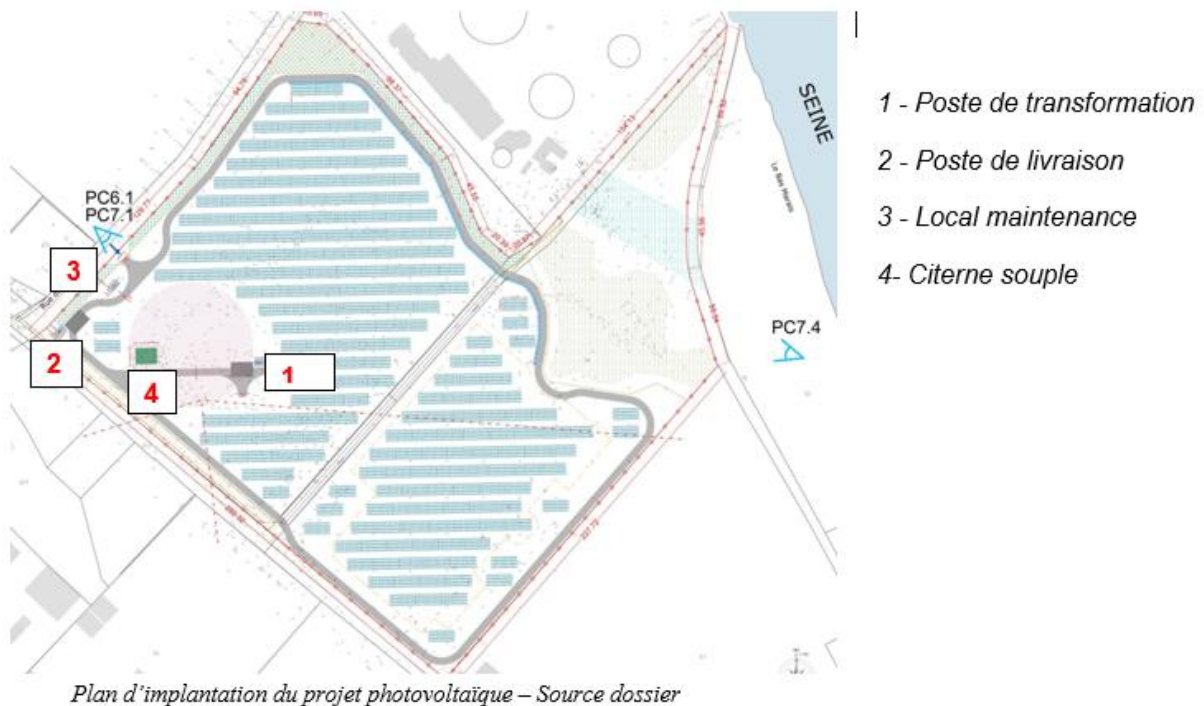
Ces capteurs seront installés sur des structures supports fixes en acier galvanisé, orientées vers le sud et inclinées à 15°.

Les structures reposeront sur des pieux battus enfoncés dans le sol jusqu'à une profondeur moyenne de 1,5 à 2 mètres.

La hauteur des modules sera variable suivant la cote de référence des aléas inondations et variera entre 1m 50 et 2,6 m pour le point bas des tables et de 3,06 m à 4,16 m pour le point haut.

- ✓ Un poste de transformation comportant un onduleur qui permet de transformer le courant continu généré par les modules en courant alternatif utilisé sur le réseau électrique et un transformateur qui permet d'élever la tension du courant à 20 000 V pour limiter les pertes lors de son transport. Ce poste aura une surface de 15,9 m<sup>2</sup> et une hauteur de 3 m.
- ✓ Un poste de livraison assurant les fonctions de comptage de l'énergie et de découplage de sécurité, situé en amont du point de livraison. Ce poste d'une surface de 13 m<sup>2</sup> sur une hauteur de 3 m sera raccordé au réseau électrique par un câble souterrain.
- ✓ Un local de maintenance pour l'exploitation, la maintenance et l'entretien du site, d'une surface de 15 m<sup>2</sup>.
- ✓ Une réserve d'eau pour la défense incendie (poche souple à eau de 120 m<sup>3</sup>).
- ✓ Des pistes de circulation périphériques d'une largeur de 4 m.

La production annuelle d'électricité est estimée à environ 4 080 MWh ce qui correspond à la consommation d'environ 900 foyers.



# I - CONCLUSIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à la réglementation, une enquête publique unique a été réalisée du 11/09/2023 au 12/10/2023 afin de permettre aux riverains et au public de se prononcer sur ce projet. Le dossier soumis à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

## PIÈCES DE LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

- *Dossier de demande de permis de construire*
- *Le Résumé Non Technique de l'étude d'impact*
- *L'Étude d'impact valant dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau*

## PIÈCES DE LA DEMANDE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL :

- *Dossier de mise en compatibilité n°1*
- *Le plan général de zonage de la commune de Saint-Marcel*

## PIÈCES DE LA DEMANDE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCoT DE LA CAPE :

- *Dossier de mise en comptabilité n°1*

## LES PIÈCES ADMINISTRATIVES :

- L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2023 prescrivant l'enquête publique.
- L'avis d'enquête publique.
- L'avis de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) sur la construction de la centrale photovoltaïque.
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe.
- L'avis de la MRAe sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Marcel.
- La synthèse des avis PPA sur la mise en compatibilité du PLU comportant le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.
- L'avis de la MRAe sur la mise en compatibilité du SCoT de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et le mémoire en réponse de Seine Normandie Agglo.
- L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/11/2022.
- L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eau, biodiversité, forêt) en date du 26/09/2022.
- L'avis de la Direction Régionale de l'Aviation Civile en date du 15/09/2022.
- L'avis de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) en date du 21/09/2022.
- Le courrier de saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF) de la mairie de Saint-Marcel en date du 11/04/2023.
- L'avis de la CDPNAF en date du 14/06/2023.
- L'arrêté du 12/01/2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Marcel.

- La réunion d'examen conjoint du 12/05/2023 sur la mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel.
- Le courrier de demande de procédure d'enquête publique unique de la mairie de Saint-Marcel.
- Le courrier de demande de procédure d'enquête publique unique de Seine Normandie Agglomération.
- L'arrêté du 20/01/2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du SCoT de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure (CAPE).
- La réunion d'examen conjoint du 12/05/2023 sur la mise en compatibilité du SCoT de la CAPE.

**REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE :** trois registres cotés et paraphés par mes soins disponibles à la mairie de Saint-Marcel : un registre destiné à recevoir les observations liées au permis de construire, un registre destiné à recevoir les observations liées à la mise en compatibilité du PLU et un registre destiné à recevoir les observations liées à la mise en compatibilité du SCoT.

Ce dossier était consultable en version papier en mairie de Saint-Marcel et une version numérique des mêmes pièces était disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques /Centrale photovoltaïque au sol - Saint-Marcel.>

### **INFORMATION DU PUBLIC :**

*Annonces légales :* les annonces ont été faites dans le Paris-Normandie et l'Impartial. La première publication a eu lieu le 23 août 2023 dans le Paris-Normandie et le 24 août 2023 dans l'Impartial. La seconde publication a eu lieu dans le Paris-Normandie du 13 septembre 2023 et le 14 septembre 2023 dans l'Impartial.

*Affichage :* l'affichage réglementaire a été fait sur le panneau d'affichage de la mairie de Saint-Marcel ainsi qu'à l'entrée des locaux du siège de Seine Normandie Agglomération ainsi que le long de l'avenue de Rouen sur les deux accès menant au site

*Permanences :* je me suis tenu à la disposition du public durant quatre permanences réparties sur la durée de l'enquête en mairie de Saint-Marcel.

### **BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

Lors de cette enquête, seule une personne est venue échanger avec moi sur le dossier lors des permanences et à l'issue de l'enquête, j'ai constaté :

- 1 observation dans le registre d'enquête
- 3 courriers envoyés par voie électronique à l'adresse dédiée à l'enquête

À l'issue de l'enquête, j'ai dressé un procès-verbal de synthèse reprenant les dépositions du public relatives à la mise en compatibilité du SCoT de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure complété par un certain nombre de questionnements de ma part qui a été remis en main propre à M. Delabove, responsable du service développement urbanisme à la

mairie de Saint-Marcel, et envoyé en courriel à Mme Annouche, chargée de mission en urbanisme et aménagement à la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglo le jeudi 19 octobre 2023. La communauté d'agglomération m'a communiqué son mémoire en réponse par courriel le 2 novembre 2023.

Les seules observations du public relatives à la mise en compatibilité du ScoT de la communauté d'agglomération concernaient les cheminements doux aux abords du site et la crainte que la construction de la centrale n'entrave ces cheminements.

*Au vu de ces éléments, j'estime que :*

- ✓ *La procédure d'enquête publique a été organisée selon la législation en vigueur et toutes les formalités prescrites dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2023 ont été respectées.*
- ✓ *Le dossier mis à l'enquête publique était complet et compréhensible pour le public détaillant notamment les évolutions du PLU avant et après mise en compatibilité.*
- ✓ *Durant toute la durée de l'enquête, les documents ont été accessibles au public sur le site de la Préfecture et en version papier en mairie de Saint-Marcel.*
- ✓ *La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation avec des avis dans la presse et des affichages en mairie et à l'entrée du site.*
- ✓ *Le nombre de permanences a permis de recevoir le public qui souhaitait me rencontrer pour avoir une explication sur le projet.*
- ✓ *Le communauté d'agglomération a fourni dans son mémoire en réponse des réponses aux demandes exprimées par le public et par moi-même.*

## **II - CONCLUSIONS RELATIVES À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET DE CRÉATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE**

### **RAPPEL REGLEMENTAIRE :**

En vertu des articles R153-15 à R153-17 du Code de l'Urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme peut être portée par :

- La commune ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) (article R153-15).
- Un établissement public dépendant de l'État, une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou un établissement public dépendant d'une collectivité, autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou la commune (article R153-16).
- L'État (article R153-17).

La présente procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Marcel est portée par l'État, représenté par M. le Préfet de l'Eure.

L'article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme dispose que la déclaration de projet peut être prononcée aux conditions suivantes :

- Le projet ne relève pas de la déclaration d'utilité publique,
- Le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU,
- L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme,
- Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées.

À ce jour, le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque n'est pas compatible avec le SCoT de la CAPE en vigueur ; le projet est localisé pour partie dans une zone classée Espaces Agricoles.

L'enquête publique porte sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU et a fait l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées.

### **CONCLUSIONS SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET :**

Le projet s'inscrit dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte dont les objectifs sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie brute en 2030.

L'objectif de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) prévoit pour 2028 une baisse de 40% des émissions de gaz à effet de serre issues de la combustion d'énergie et une capacité de production pour le photovoltaïque entre 35,1 GW et 44 GW. Fin 2022, la puissance installée était de 13,2 GW.

Au niveau régional, les objectifs de transition énergétique sont traduits dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) qui se donne comme objectifs :

- ✓ De tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50% de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux.
- ✓ D'encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en ombrière de parking et limiter leur installation au sol aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (friches industrielles).

Au niveau intercommunal, Seine Normandie Agglomération s'est dotée d'un Plan Climat Air Energie avec l'objectif de devenir un territoire 100% énergies renouvelables en 2040.

L'intérêt général du projet me paraît justifié car :

- ✓ Le projet s'inscrit dans la démarche nationale de développement des énergies renouvelables et notamment de la filière photovoltaïque.
- ✓ Il répond également aux objectifs locaux de transition énergétique traduits dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) ainsi que dans ceux de la communauté d'agglomération définie dans le Plan Climat Air Energie avec une production permettant d'alimenter environ 900 foyers.
- ✓ Le projet se fera sur une ancienne friche industrielle dont les terrains sont laissés à l'abandon depuis de nombreuses années et dont il n'était pas envisagé d'y implanter de nouveau des activités économiques.

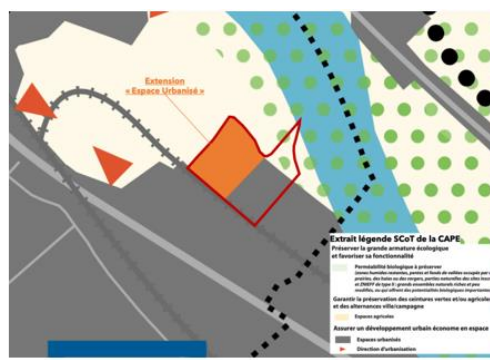
## II - CONCLUSIONS RELATIVES À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCoT

Le SCoT de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure a été approuvé le 17 octobre 2011. Dans ce schéma, le périmètre du projet de parc photovoltaïque est actuellement identifié dans le document graphique du Document d'Orientations Générales (DOG) du SCoT comme :

- ✓ « *Espaces urbanisés* » sur la sa partie est (dalle béton des anciens bâtiments industriels de stockage).
- ✓ « *Espaces Agricoles* » sur la partie ouest.
- ✓ « *Perméabilité biologique* » sur sa partie reliant la Seine (espaces de zones humides, fonds de vallée et ZNIEFF).

La mise en compatibilité du SCoT entraînera une modification du document graphique du DOG avec l'extension de la zone « *Espaces Urbanisés* » à l'ensemble de la surface du projet concernée par l'aménagement du parc photovoltaïque.

Le secteur correspondant à la « *Perméabilité biologique à préserver* » n'est pas modifié.





La mise en compatibilité du SCoT a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et aucune observation particulière n'a été formulée sur les modifications apportées. La Chambre d'agriculture notamment a mentionné que les parcelles n'ont pas de caractère agricole et a émis un avis favorable.

Concernant les observations du public, Les seules remarques formulées durant l'enquête concernait les cheminements doux autour du site avec la crainte que le projet empêche toute liaison piétonne / vélo de part et d'autre du site.

Dans son mémoire en réponse, la communauté d'agglomération a apporté une réponse identique à celle de la commune de Saint-Marcel sur ce point en démontrant qu'il n'existe pas actuellement de cheminement piéton qui traverse le site et que la continuité piétonne entre la rue du chemin vert et la sente piétonne est assurée par le sentier du Bas marais qui longe la Seine au nord du site de projet (cf. Tome 3 des conclusions sur ce sujet).

*Au vu du dossier de mise en compatibilité du SCoT de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, j'estime que :*

- ✓ *Les modifications envisagées sur le Document d'Orientations Générales du SCoT visent plutôt à corriger une erreur cartographique car une partie du site était classée en espace agricole alors que cela n'était pas le cas depuis de très nombreuses années.*
- ✓ *La partie du site qui est identifiée dans le SCoT comme une perméabilité biologique à préserver est conservée sur la partie nord-est du site (zone boisée avec la saulaie à saules blancs).*

### **III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

*Concernant le déroulement de l'enquête, je constate que :*

- ✓ L'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur.
- ✓ Le dossier mis à disposition du public était complet et permettait de comprendre la nature du projet envisagé.
- ✓ Toutes les formalités prescrites dans l'arrêté définissant l'enquête publique ont été respectées, en particulier l'affichage et la mise à disposition des documents.
- ✓ Le nombre de permanences était suffisant pour recevoir tout le public qui le souhaitait.
- ✓ Toute personne qui le souhaitait a pu venir déposer et faire part de son avis pendant toute la durée de l'enquête.
- ✓ La collectivité a fourni, dans son mémoire en réponse, des réponses aux dépositions du public et aux demandes complémentaires de ma part.

*Concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure, j'estime que ce projet :*

- ✓ Répond totalement à la réglementation en vigueur concernant le développement d'énergies renouvelables.

- ✓ Est conforme aux orientations du SRADDET Normandie et de la communauté d'agglomération.
- ✓ Permettra de réhabiliter une ancienne friche industrielle et d'éradiquer des espèces de plantes invasives actuellement présentes sur la zone.

De ce fait, l'intérêt général d'une telle opération me paraît justifié,

D'autre part, le projet :

- ✓ Vise à corriger une erreur de la partie cartographique du Document d'Orientations Générales qui classait en espaces agricoles une partie du site alors que dans les faits il s'agit d'un terrain en friches depuis de nombreuses années
- ✓ Ne conduit pas à une réduction des surfaces agricoles de la commune
- ✓ A fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui n'ont pas relevé d'observations sur le projet.

**Au vu de tous ces éléments, j'émet un AVIS FAVORABLE à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure.**

À l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique il a été transmis :

- un exemplaire de ces conclusions à M. le Préfet de l'Eure,
- un second exemplaire de ces conclusions à M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Conclusions et avis établis le 9 novembre 2023



Christian BAÏSSE  
*Commissaire Enquêteur*